

Parc national des Pyrénées

Orientation 29: Encourager la préservation des populations d'espèces des milieux rocheux et ouverts

[...]

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

• MESURES DE PRESERVATION

- Mettre en oeuvre, à l'échelle locale, les plans nationaux d'actions d'espèces ;
- Encourager la préservation des sites vitaux et la quiétude des espèces emblématiques, rares ou menacées (rapaces, chiroptères, lézard pyrénéen de Bonnal, isards, papillons, passereaux...) dans le respect de la réglementation cynégétique ;
- Soutenir les actions de préservation des stations de flore protégée ou menacée.

Contributions attendues des communes

- Relayent la connaissance auprès des habitants et des usagers ;
- Facilitent le travail de prospection terrain et de suivi ;
- Prennent en compte la préservation des sites vitaux, la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées.

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Soutient des actions de préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et des stations de flore menacées ;
- Favorise la communication et la sensibilisation auprès des propriétaires et des usagers.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, CBNPMP, ONEMA, ONCFS, ONF, CRPF, MNHN, DREAL, DDT, DDTM, ACCA, fédérations départementales des chasseurs, fédérations et comités départementaux des sports et loisirs de nature, stations de ski, association de protection de la nature, associations des amis du Parc national des Pyrénées, Commissariat de massif des Pyrénées...

Page 131 de la Charte PNP

Référence ID de l'article : #2226

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-04-15 11:07